

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 97

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Florence GALLAND pouvoir à Arnaud DECAGNY - Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Azzedine ZEKHNINI

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé VAL DE SAMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles :

- L.1434-12 à L.1434-13 relatifs à la constitution et aux fonctions des C.P.T.S,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu l'ordonnance n°2021-584 du 12 mai 2021 relative aux communautés professionnelles territoriales de santé et aux maisons de santé,

Vu le projet de convention de partenariat établi par la CPTS VAL DE SAMBRE,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Associations sportives, santé, jeunesse, éducation périscolaires, démocratie participative, handicap, politique de la ville et aînés » en date du 26 septembre 2023,

Considérant, en vertu des dispositions de l'article L.1434-12 susvisé, qu'afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé,

Que cette communauté prend, depuis la parution au Journal Officiel, le 14 mai 2021, de l'ordonnance n°2012-584, automatiquement la forme juridique d'une association,

Qu'elle se compose de professionnels de santé regroupés, le cas échéant, sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires, d'acteurs assurant des soins de premier ou de deuxième recours et d'acteurs du monde médico-sociaux et sociaux ainsi que, depuis la loi n°2021-1018 du 02 Août 2021, de services de prévention et de santé au travail, lesquels concourent à la réalisation des objectifs du projet régional de santé,

Qu'elle est l'auteure d'un projet de santé qui précise en particulier le territoire d'action de la communauté professionnelle de santé (CPTS), projet, qui depuis 2019, est réputé validé par l'ARS, sauf opposition du directeur général de l'ARS, dans un délai de deux mois après transmission, sur le fondement que ce projet ne respecte pas les objectifs du projet régional de santé ou l'impertinence du territoire d'action de la CPTS.

Qu'elle peut être appelée, par une convention conclue avec l'ARS et la CPAM territorialement compétentes, à assurer, en tout ou partie, une ou plusieurs des missions de services publics suivantes :

- L'amélioration de l'accès aux soins ;
- L'organisation de parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé ;
- Le développement d'actions territoriales de prévention ;

- Le développement de la qualité et de la pertinence des soins ;
- L'accompagnement des professionnels de santé sur leur territoire ;
- La participation à la réponse aux crises sanitaires.

Qu'en contrepartie de cet engagement conventionnel et afin de compenser la charge des missions de service public qu'elle exerce, la CPTS bénéficie d'aides spécifiques de l'État ou de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et d'exonérations fiscales,

Considérant, en l'espèce, que des professionnels de santé du Val de Sambre se sont associés pour créer une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS),

Que le siège de cette association dont le président est Monsieur Thibaut ROMMENS, se situe à Maubeuge, appartement 2, immeuble VAUBAN C, rue Casimir Fournier,

Que les missions de la CPTS VAL DE SAMBRE sont les suivantes :

- Favoriser l'accès aux soins en facilitant l'accès à un médecin traitant sur le territoire de la CPTS
- Favoriser l'accès aux soins par le déploiement d'une offre de soins non programmés sur le territoire de la CPTS
- Mettre en œuvre des parcours patients Insuffisants cardiaques et patients chuteurs afin d'améliorer leur prise en charge et leur suivi pour garantir un maintien à domicile de qualité notamment pour éviter les hospitalisations et/ou les ré-hospitalisations
- Promouvoir et participer aux actions de prévention engagées sur tout le territoire par les professionnels de santé notamment la lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme, la sédentarité, facteurs de risques aggravant des cancers
- Développer des démarches qualité dans une dimension pluriprofessionnelle pour améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients souffrants de conduites addictives
- Promouvoir et faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé notamment dans les zones en tension démographique.

Considérant qu'il est observé que le territoire de démocratie sanitaire du Hainaut dont fait partie la Ville de Maubeuge détient les plus forts taux de mortalité des autres territoires de démocratie sanitaire de la région, tant pour la mortalité tous âges que chez les seuls moins de 65 ans.

Que ce constat s'accompagne d'une surmortalité en regard du niveau national ayant tendance à s'accroître et s'observant pour toutes les causes de décès, avec des écarts souvent très conséquents avec le niveau national. Ainsi le taux est doublé pour les pathologies liées avec une consommation d'alcool ; il est de près de 80% supérieur au taux français pour les maladies de l'appareil digestif ou pour le cancer des voies aéro-digestives supérieures.

Considérant qu'afin d'améliorer la participation de la population aux programmes de dépistage des cancers, mais également communiquer sur les examens de santé

systematiques et les facteurs de risque du cancer, notamment celui des voies aéro-digestives supérieures, une sensibilisation des personnes travaillant auprès d'eux paraît indispensable.

Considérant en outre que l'obésité, le diabète, la dépendance...constituent des thématiques à aborder.

Et que le milieu scolaire ainsi que celui des loisirs ou des centres sociaux, où se trouvent massivement les jeunes, doivent être investis afin d'y mener des campagnes de sensibilisation, d'éducation et de promotion de la santé.

Considérant enfin, et plus généralement qu'il s'agit de mettre en œuvre toutes actions dans le domaine de la prévention par la promotion de la santé afin d'améliorer l'état de santé de la population.

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec la Communauté Professionnelle de Santé VAL DE SAMBRE, annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention de partenariat et tous avenants et documents s'y rapportant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

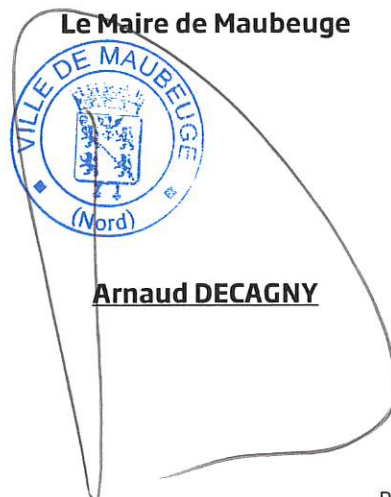
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Azzedine ZEKHNINI

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 059-215903923-20231011-D97_2023-DE

S²LO

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La ville de Maubeuge

Sise Place du Docteur Pierre Forest

BP 80269

59607 MAUBEUGE CEDEX

Numéro Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par son maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet par la délibération n°97 du conseil municipal en date du 11/10/2023,

Et

La CPTS Val de Sambre (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), portée par l'Association des professionnels de santé du Val de Sambre dont le siège est situé N°2 Immeuble Vauban C – Rue Casimir Fournier – 59600 MAUBEUGE.

Numéro Siren : 308 531 474

Représentée par son Président Monsieur Thibaut ROMMENS

Ci-après dénommée "**CPTS Val de Sambre** "

Préambule

Cette association a pour objet de créer une communauté de santé centrée sur le patient et sur les besoins de la population, organiser une réponse à un besoin de santé sur le territoire, améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de soins médicaux et sociaux, améliorer la qualité des soins par la coordination entre professionnels, améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée par une communication adaptée et homogène. La CPTS est une association des Professionnels de Santé du Val de Sambre.

L'objectif de la CPTS est de répondre aux besoins de santé de la population et aux spécificités du Territoire du Val-de-Sambre identifiés par un diagnostic territorial.

Ses missions ont été définies comme telles :

- Un accès facilité aux soins
- Une meilleure continuité des soins
- Une fluidité et une rapidité de prise en charge
- Une prise en charge coordonnée
- Une meilleure information sur la santé

La CPTS VAL DE SAMBRE s'ancre sur le territoire de 3 communautés de communes, couvrant 63 communes pour une population totale de 124 170 Habitants (Val de Sambre, Bavaisis et Solrézis). Cependant, comme expérimenté lors de l'écriture du projet de santé, sa zone d'influence et ses actions peuvent concerner des professionnels de santé au-delà de cette communauté de communes, comme au sein du Contrat Local de Santé (CLS) ou du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM).

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Maubeuge et la CPTS Val de Sambre veulent promouvoir l'accès aux dépistages organisés des cancers à travers des séances d'information à destination des publics cibles parmi la population du territoire de la CPTS Val de Sambre et des professionnels de santé ; Et plus généralement toutes actions dans le domaine de la prévention par la promotion de la santé notamment la lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme, la sédentarité, facteurs de risques aggravant des cancers.

Article 2 : Modalités du partenariat

La commune de Maubeuge et la CPTS Val de Sambre s'engagent de part et d'autre et en complémentarité à :

- mettre en place des actions favorisant la prévention et l'accès à la santé pour tous par le biais d'une participation conjointe sur des manifestations spécifiques organisées sur la commune,
- mettre en place des actions auprès du public scolaires, des centres sociaux et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La CPTS VAL DE SAMBRE décline des fiches actions sur son territoire dans le cadre desquelles des liens de partenariats pourront être développés avec la Ville de Maubeuge :

- ✓ Contribution à l'organisation des Soins Non Programmés (SNP)
- ✓ Diminution du nombre de patients sans médecin traitant
- ✓ Organisation des parcours pluri professionnels
- ✓ Développement des actions territoriales de prévention
- ✓ Développement des actions en faveur du développement de la qualité et de l'efficacité des soins
- ✓ Accompagnement des professionnels de santé
- ✓ Etablir un plan d'action en collaboration avec les établissements sanitaires, médico-sociaux, la médecine de ville, les communes... permettant de participer à la réponse du système de santé face à une crise sanitaire grave.

Article 3 : Engagement des partenaires

La commune de Maubeuge et la CPTS Val de Sambre participeront conjointement aux comités de pilotage et à l'animation des groupes de travail nécessaires à ces actions, et à l'évaluation de ces actions. La CPTS transmettra régulièrement des bilans quantitatifs et qualitatifs de ces actions.

La commune de Maubeuge et la CPTS Val de Sambre s'engagent à mettre en œuvre, à organiser et à participer à toutes actions reprises ci-dessus.

Article 4 : Publications

La commune de Maubeuge et la CPTS Val de Sambre seront en droit de présenter l'action menée en partenariat auprès des financeurs, de leurs partenaires et dans tous leurs supports de communication en présentant systématiquement leurs actions menées au sein du partenariat et en apposant leurs logos respectifs sur les éventuels documents de présentation et/ou de communication ou d'information.

Article 5 : Incessibilité

Les parties ne pourront céder la présente convention ou aucun des droits qu'ils tiennent de celle-ci, ni déléguer l'exécution des obligations qu'elle met à leur charge, sans accord préalable écrit.

Article 6 : Indépendance

Aucune des parties à la présente convention ne pourra être considérée comme étant l'associé, le mandataire, l'employé, le préposé ou le représentant d'une autre partie.

Article 7 : Durée de la convention

La validité de la convention est effective à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans.

Toute modification de la convention en cours d'exécution se fera par voie d'avenant.

Article 8 : Résiliation anticipée

Les parties pourront résilier la présente convention sans cause à tout moment moyennant un préavis de 30 (trente) jours notifiés par écrit.

Les parties pourront résilier la présente convention immédiatement et sans préavis, dans les cas suivants :

- Si un organisme réglementaire approprié suspend le projet ou sollicite cette suspension ;
- Si une partie commet une violation des termes de la présente convention.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas, d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à, le

En trois exemplaires originaux,

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour la **commune de Maubeuge**,
Arnaud DECAGNY, Maire

Pour la **CPTS Val de Sambre**
Thibaut ROMMENS, Président